2026 [illegible]

MAIRIE DE CHANAY (AIN)

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-049

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – CHEMIN DE LA COMBE
SARL ANDRE MASSE & FILS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise SARL André MASSE & fils en date du 26 octobre 2026 et ce, en vue de travaux de toiture réalisés sur une parcelle privée située au 12 Chemin de la Combe.

A R R E T E

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Article 2 : La voie communale dite « Chemin de la Combe » au niveau du numéro 12 fera l'objet d'un rétrécissement de chaussée en raison de la pose d'un échafaudage sur le domaine public du :

Lundi 9 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus

Pendant cette durée, les riverains domiciliés au Chemin de la Combe ainsi qu'au Sentier de Boucharin sont invités à apporter leurs containers à ordures ménagères et ceux destinés au tri sur l'emplacement identifié en bleu (voir plan annexé au présent arrêté (en face de la Croix)).

Article 3 : Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 4 : A l'approche de l'emprise du chantier, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La matérialisation de ces interdictions sera assurée par une signalisation verticale, mise en place de panneaux à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

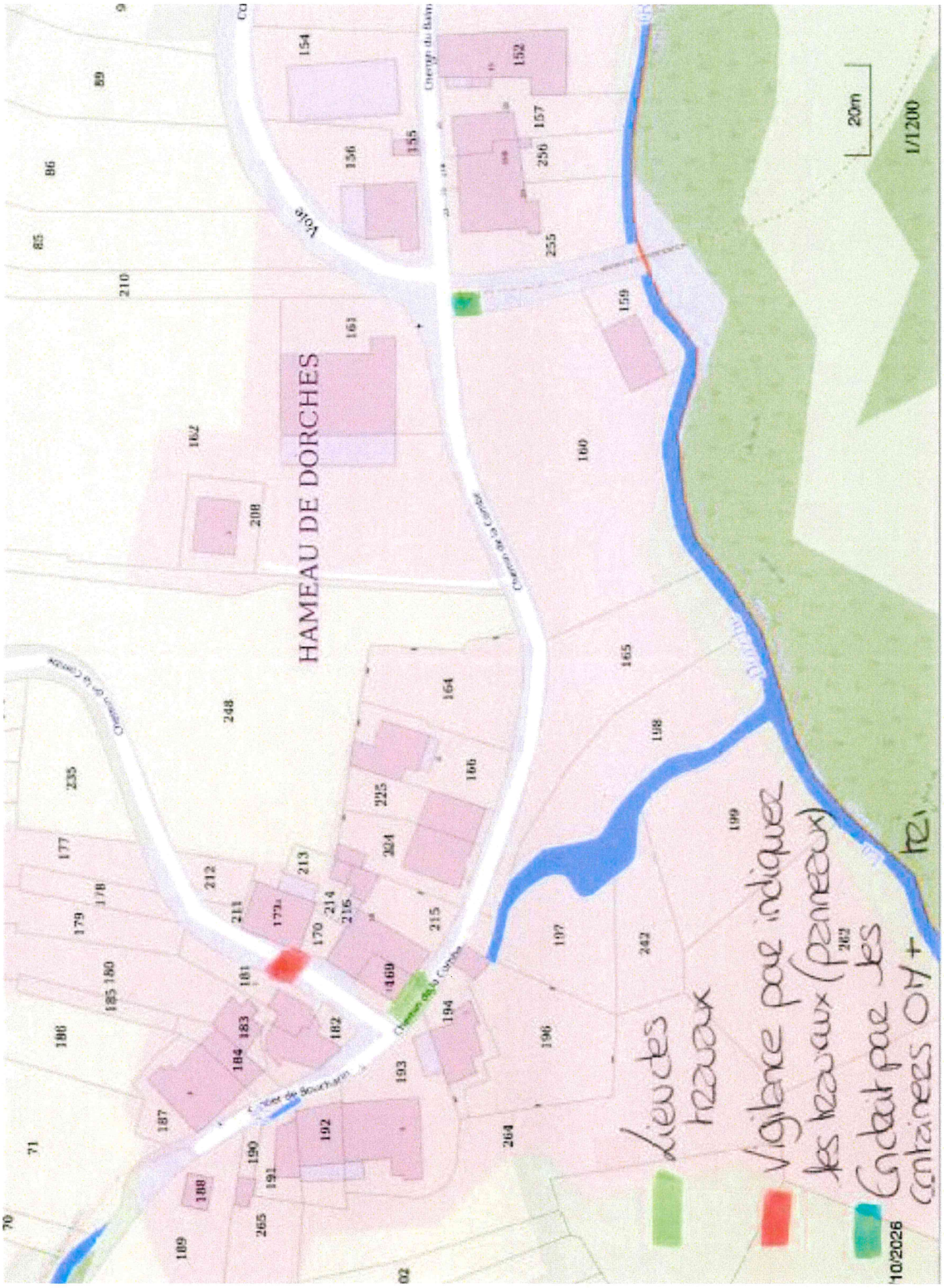
Article 7 : Le Maire de la commune de Chanay, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la Communauté de Communes Terre Valserhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier, et dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- L'entreprise SARL André MASSE TP.

➢ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2026.

2026 082

Fait à Chanay le 28 octobre 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



➢ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2026.